

FICHE INTENDANCE
INSCRIPTION DEMI-PENSION ET INTERNAT
Année Scolaire 2026/2027

Joindre impérativement un relevé d'identité bancaire LISIBLE au nom du responsable légal financier

➤ **IDENTITE DE L'ELEVE**

Nom : Prénom

Née le : / ... / Classe :

➤ **REGIME**

- Demi-pensionnaire 4 jours (Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi)
- Demi-pensionnaire 5 jours (Lundi / Mardi / Mercredi / Jeudi / Vendredi)
- Interne (Inscription auprès de la Vie Scolaire à finaliser)
- Externe

➤ **RESPONSABLE LEGAL FINANCIER (personne qui paie les frais scolaires et perçoit les aides) :**

Nom-Prénom.....

Adresse :

N° de téléphone du responsable : 02 6 06 9

Mail **obligatoire** :

Attention, si l'élève est placé(e), préciser obligatoirement ci-après l'organisme d'accueil et joindre l'attestation de prise en charge :

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

Les tarifs de demi-pension et d'internat sont trimestriels et forfaitaires. Les commandes de repas par le lycée ne pouvant être modifiées qu'avec un délai préalable de trois semaines, sauf motifs de remise d'ordre (diminution des frais de repas) rappelés ci-dessous, la facturation de l'hébergement se fera au montant forfaitaire arrêté par les services régionaux, que l'élève se présente ou non au service de demi-pension.

Une remise d'ordre peut être accordée dans les cas suivants :

- ✓ Absence pour arrêt de maladie d'au moins 15 jours consécutifs sur demande écrite des familles et présentation des justificatifs
- ✓ Fait de grève du personnel de restauration/fermeture de la cuisine centrale
- ✓ Fermeture de l'établissement en cas de force majeure (cyclone, catastrophe naturelle, épidémies, pandémies,...) sur décision des autorités (Préfet, Recteur, Président du Conseil Régional, Maire, chef d'établissement)
- ✓ Exclusion définitive
- ✓ Voyage scolaire
- ✓ Période de stage des élèves

Changement de régime :

Tout trimestre commencé est dû. En début d'année scolaire, le changement de régime est toléré dans les 15 premiers jours qui suivent la rentrée des élèves. La modification est effective à la date de dépôt du document «demande de changement de régime» au service de gestion.

Après cette période, le changement de régime doit être demandé au service de gestion dans les quinze jours qui précèdent le début des vacances de décembre (effet sur 2^e trimestre), ou de mars (effet sur le 3^e trimestre).

Aucun changement de régime en cours de trimestre ne sera accepté sauf en cas de force majeure, à la discrétion du chef d'établissement.

Pour tout changement de régime, la somme de 6 euros vous sera demandé pour le changement du carnet de liaison.

Bourses :

- ✓ Les étudiants doivent s'adresser aux services du CROUS.
- ✓ Les élèves :

Toutes les familles, qu'elles soient primo-demandeuses ou en renouvellement, doivent obligatoirement accorder leur consentement à l'étude automatique du droit à bourse, ou à défaut faire une demande de bourse selon les modalités habituelles (dossier papier ou demande en ligne via le Télé-service BOURSE – portail Educonnect- en septembre).

Ne pas hésiter à se rapprocher du service des bourses directement au lycée dès la rentrée d'août 2026 pour toutes questions à ce sujet ou par mail à : bourses-et-cantine.9741233x@ac-reunion.fr

Pris connaissance à Saint-Benoît,
Le/.../.....

Signature du Responsable financier légal